

## **WCC-2016-Res-051-FR**

### **Connectivité écologique sur le littoral nord de la mer d'Alboran**

RECONNAISSANT que la mer d'Alboran est un des réservoirs de biodiversité marine les plus importants du monde et que de toutes les mers européennes, c'est elle qui possède la plus grande diversité d'espèces ;

RAPPELANT sa situation géographique stratégique, à la frontière naturelle entre l'océan Atlantique et la mer Méditerranée, au point le plus étroit entre les continents européen et africain et, de ce fait, une enclave essentielle pour les processus migratoires ;

CONSIDÉRANT que la mer d'Alboran fait partie de la Méditerranée, un bassin dont la protection est assurée par des accords internationaux tels que le Plan d'action pour la Méditerranée ou le Réseau de gestionnaires d'aires marines protégées en Méditerranée ;

CONSCIENT du fait que la mer d'Alboran dépend de l'état de conservation de ses rives soumises à une forte pression démographique, ce qui a des incidences sur la biodiversité, la qualité de l'eau et la disponibilité des ressources ;

CONSCIENT de ce qu'une partie importante de ce littoral a été profondément transformée par l'homme, en particulier par le développement urbain, dans certains cas jusqu'à un point extrême où des habitats entiers ont disparu ;

OBSERVANT que le Gouvernement autonome d'Andalousie a fait des efforts notables pour protéger le littoral nord de la mer d'Alboran et protéger ainsi les écosystèmes les plus importants du littoral andalou qui restent encore intacts et peu modifiés ;

RECONNAISSANT la nécessité de protéger les écosystèmes restés intacts ou qui n'ont été que partiellement modifiés et ne sont pas légalement protégés, ainsi que le caractère urgent de la restauration des habitats partout où c'est possible ; et

PRÉOCCUPÉ EN OUTRE par l'existence d'un réseau routier littoral sur la côte de l'Andalousie qui constitue une importante barrière artificielle isolant les écosystèmes côtiers du reste des espaces naturels et entravant ou interrompant la connectivité écologique ;

### **Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Hawaï'i, États-Unis d'Amérique, du 1er au 10 septembre 2016 :**

1. DEMANDE aux Membres de l'UICN de collaborer activement avec la Directrice générale et les Commissions, en particulier aux niveaux européen et méditerranéen, pour mettre au point des mesures visant à améliorer l'état des écosystèmes côtiers, leur connectivité et à exposer les problèmes qu'ils rencontrent.
2. ENCOURAGE les Commissions à apporter un appui technique et programmatique pour promouvoir et renforcer les initiatives existantes et partager l'information sur la conservation.
3. PRIE INSTAMMENT les États membres de l'UICN, limitrophes du bassin de la mer d'Alboran, ainsi que leurs gouvernements régionaux, de promouvoir des mesures efficaces pour améliorer l'état des écosystèmes littoraux de la mer d'Alboran.
4. EXHORTE l'Union européenne et ses États membres à dégager des fonds pour réaliser des infrastructures vertes permettant le rétablissement de la connectivité écologique entre les écosystèmes côtiers et ceux de l'intérieur, ainsi que la mise au point de mesures pour la régénération et la restauration d'écosystèmes littoraux.
5. ENCOURAGE les administrations espagnoles compétentes, sur le littoral andalou, à maintenir et élargir l'effort déployé pour protéger les écosystèmes côtiers et restaurer et régénérer les habitats côtiers qui ont disparu ou sont en régression ainsi qu'à ouvrir de nouveaux axes de travail en faveur de la restauration de la connectivité écologique.

6. DEMANDE que la mer d'Alboran soit déclarée zone libre de gaz et de pétrole et que l'Espagne ratifie la Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires (2004) et adopte les lignes directrices de l'Organisation maritime internationale (OMI) en vue d'introduire de futurs règlements comprenant des mesures spécifiques de réduction de la pollution sonore sous-marine.

7. ENCOURAGE les efforts d'enrichissement des connaissances sur les pressions issues des interactions entre le milieu marin et le milieu terrestre.

**L'État Membre États-Unis et les organismes gouvernementaux des États-Unis** se sont abstenus lors du vote de cette motion pour les raisons données dans la déclaration générale des États-Unis sur le processus des résolutions de l'UICN.